



OBTENIR UN POSTE SPECIFIQUE

Les demandes portant sur les postes suivants sont traitées :

- Classes préparatoires aux grandes écoles ;
- Sections internationales ;
- BTS dans certaines spécialités ;
- Arts appliqués et métiers d'art ;
- Sections «*théâtre expression dramatique*» ou «*cinéma audiovisuel*», avec complément de service ;
- PLP requérant des compétences particulières ;
- PLP dessin appliqué aux métiers d'art ;
- Chefs de travaux de LT, LP ou Éréa.

La liste précise figure en annexe II du BO «*spécial mutations*».

Celle-ci précise :

- Les conditions à remplir ;
- Les conditions de formulation de demande ;
- Les modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers.

Attention : ces demandes peuvent se cumuler avec une demande au mouvement interacadémique. En cas de double candidature, le mouvement spécifique a priorité.

Les modalités de traitement

Accessibles aux titulaires et aux stagiaires, les demandes de postes spécifiques se feront sur I-prof, du 23 novembre au 10 décembre 2007. Les candidats doivent mettre à jour leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage («mon CV»).

Selon la section demandée, des compléments d'informations seront à fournir. Consulter l'annexe II du BO «spécial mutations» pour plus de renseignements. La confirmation de demande, signée par le chef d'établissement, sera retournée au rectorat.

Le cas échéant, les dossiers complémentaires devront parvenir avant le 22 décembre 2007 soit :

- Aux doyens des groupes de l'inspection générale, 107 rue de Grenelle - 75007 Paris.
- Au bureau DGRH B2-2, 34 rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Quinze vœux sont possibles : ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large (commune, groupement de communes, département, académie). Les collègues retenus pour les postes spécifiques au plan national, sont affectés par les recteurs et ne participent pas au mouvement intraacadémique.

Attention : l'affichage des postes sur Siam n'a qu'un caractère indicatif. Les chaires supérieures relèvent de la compétence ministérielle.

DCIO et COPsy

Sont concernés les directeurs de CIO sur poste indifférencié ou en CIO spécialisé et les directeurs de CIO et les COPsy sur un poste Onisep- Dronisep ou Inetop.

> *Cas particulier des chefs de travaux (annexe II du BO spécial mutations). Le mouvement des chefs de travaux s'adresse à tous les enseignants agrégés ou certifiés des disciplines technologiques, ainsi qu'aux PLP qui désirent devenir chef de travaux. Les candidats nouveaux doivent justifier de cinq ans d'ancienneté comme professeur au 1er septembre 2008. Pour tous les candidats, il est nécessaire de mettre à jour son CV dans la rubrique I-prof et de rédiger une lettre de motivation en ligne. Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à l'avis du recteur et de l'IPR de la discipline.*